



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 9 mars à seize heures et quarante-cinq minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 3 mars 2023.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

Messieurs, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Yves DUSART, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT (retour constaté pour la présentation de la présente délibération), Jean-Marc MONDINO, Jean-Paul RYCKELYNCK, Jean-Marie TONDEUR, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET
Monsieur José DUBRULLE
Monsieur Mattéo GUALANO

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Annie AVÉ-DELATTRE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Bruno RACZKIEWICZ donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Ahmed RAHEM donne pouvoir à Monsieur Laurent DEPAGNE
Monsieur Claude RÉGNIEZ donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Dominique SAVARY donne pouvoir à Monsieur Jean-François DELATTRE

Liste des délégués excusés :

Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Jean-Luc DELANNOY
Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Christophe PANNIER
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA
Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Philippe GOLINVAL

Secrétaire de séance :

Monsieur Xavier JOUANIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023_03_03

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 23 mars 2023

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 24 mars 2023

Signé par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023_03_03

Objet : Affectation du résultat pour l'exercice 2022

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2022_03_06 en date du 7 mars 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 17 mars 2022 et portant sur le budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2022_12_07 en date du 13 décembre 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 28 décembre 2022 et portant sur la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2022,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2022 en date du 31 décembre 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2023_03_02 en date du 9 mars 2023, transmise au Contrôle de Légalité le 23 mars 2023 et portant sur le compte administratif pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

L'analyse du compte administratif pour l'exercice 2022 présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	EXERCICE 2022	RESULTAT COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT					
Dépenses		21 330 066,02 €		4 791 861,67 €	
Recettes		14 977 042,56 €		10 846 087,56 €	
RESULTAT	-10 694 013,44 €	-6 353 023,46 €	-17 047 036,90 €	6 054 225,89 €	
					-10 992 811,01 €

FONCTIONNEMENT					
Dépenses		77 457 242,46 €			
Recettes		86 535 210,82 €			
RESULTAT	4 430 145,12 €	9 077 968,36 €	13 508 113,48 €		13 508 113,48 €

Le résultat de l'exercice 2022 pourrait être affecté au budget 2023 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE A AFFECTER AU BUDGET POUR L'EXERCICE 2023	13 508 113,48 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	10 992 811,01 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 515 302,47 €
Total affecté au c/ 1068	10 992 811,01 €
Déficit à reporter (ligne 002)	
Excédent à reporter (ligne 002)	2 515 302,47 €

Le déficit à reporter (ligne 001) en investissement est de 17 047 036,90 €.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au budget 2023 du SIMOUV selon les modalités exposées précédemment.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au budget 2023 du SIMOUV selon les modalités exposées précédemment.

Fait et délibéré en séance

Le 9 mars 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr